

28/04/2025

après "SFAM", voici l'intitulé qu'il faut vérifier dans ses comptes

après "SFAM", voici l'intitulé qu'il faut vérifier dans ses comptes

Plusieurs personnes ont vu des prélèvements mystérieux apparaître sur leur compte bancaire. Une entreprise tristement célèbre en est responsable. La saga de la SFAM continue de défrayer la chronique. Malgré la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'entreprise, suite aux allégations de "pratiques commerciales trompeuses", des prélèvements indus persistent aujourd'hui sous une dénomination différente. En effet, de nombreux internautes relatent leur mésaventure sur le réseau social X (ex-Twitter) et sur des sites d'évaluation comme Trustpilot. Tous ont constaté des débits inexplicables sur leur relevé bancaire, cette fois-ci libellés non pas SAS SFAM ou SAS SFAM-SFAM, mais sous un autre nom. Des montants de 38 euros ici, 59 euros là... Certains internautes déclarent avoir été lésés de 90 à 140 euros mensuels. Parfois, ces ponctions se sont prolongées sur plusieurs mois, voire des années, à l'insu des victimes. Au final, la facture peut grimper jusqu'à plusieurs milliers d'euros. L'origine de ces prélèvements est Info Presse, une société proposant des abonnements à des titres de presse papier et numérique. Depuis son acquisition en novembre 2023 par SFK Group, holding d'Indexia (anciennement SFAM), de multiples clients affirment avoir été abonnés contre leur gré. Il s'agit fréquemment d'ex-clients d'Info Presse ayant résilié leur abonnement de longue date. Cependant, leurs données personnelles ont été exploitées pour les réabonner, sans leur consentement, à une nouvelle offre. D'autres abonnés actifs d'Info Presse ont vu leur forfait modifié sans en avoir été informés au préalable. Certains se retrouvent ainsi avec un "pack téléphonie" comprenant un iPhone et des accessoires facturés 50 euros mensuels, ainsi qu'un bouquet numérique de magazines à 10 euros par semaine. Selon les témoignages recueillis, les personnes lésées par ces prélèvements ne sont jamais averties par Info Presse : ni e-mail, ni SMS, ni courrier, encore moins de facture. Rien ne laisse présager la souscription d'un abonnement et la mise en place d'un prélèvement SEPA régulier auprès de leur établissement bancaire. Aux yeux de la législation, cette pratique, si elle est confirmée, peut être jugée illicite. Selon l'article 1128 du Code civil, "les professionnels sont tenus de recueillir l'accord d'un client avant d'exécuter ou de modifier un contrat". Ces débits portent la mention INFO PRESSE SAS ou PACK TELEPHONIE. En cas de prélèvement abusif, il convient d'abord de chercher une solution amiable en contactant le service clientèle d'Info Presse. En cas d'échec, il est recommandé de signaler la société sur la plateforme SignalConso et de demander à son établissement bancaire de stopper les débits en faisant opposition. Enfin, pour tenter de recouvrer les sommes prélevées indûment, plusieurs voies de recours existent. Si une modification non consentie a été apportée à un contrat en cours, il est possible de solliciter auprès de sa banque le remboursement des montants prélevés sans accord, dans un délai de 8 semaines à compter de la date du débit. En l'absence totale de contrat, ce délai est porté à 13 mois. Pour contester un blocage, Info Presse devra prouver que le consentement du client a bien été obtenu. À défaut, la société n'est pas en droit de prélever de l'argent.

<https://www.journaldunet.com/patrimoine/finances-personnelles/1529971-hf1-nouveau-prelevement-abusif/>

Last update:
11/05/2024

elsenews:spot-2024:05:arnaque-infopress <http://aproposnews.com/doku.php/elsenews/spot-2024/05/arnaque-infopress>

From:
<http://aproposnews.com/> - **Apropos News**

Permanent link:
<http://aproposnews.com/doku.php/elsenews/spot-2024/05/arnaque-infopress>

Last update: **11/05/2024**

